

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120531-2012_A078-DE
Date de télétransmission : 01/10/2012
Date de réception préfecture : 01/10/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2012_A078

OBJET : Développement Economique et Emploi - Zones d'Activités - Transfert de la voirie communale dénommée "Rue du 12 juillet 1998" située ZAC de l'Enfant sur le pôle d'activités d'Aix-en-Provence

Le 31 mai 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – AREZKI Alain – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSEMANGE Gérard – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTIN Régis – MATAS Henri – MAURICE Jany – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MOYA Patrick – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VENEL Gérard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : ARNAUD Christian suppléé par HARDY Alain – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – MOUGIN Jacques suppléé par GAUSSEN René – MUSSET Alain suppléé par PLAZANET Josiane – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PIERRON Liliane – BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude – BOULAN Michel donne pouvoir à TRINQUIER Noëlle – BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DECARA Yannick donne pouvoir à TAULAN Francis – DESCLOUX Odette donne pouvoir à LICCIA Marcel – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRUNET Danièle – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BENON Charlotte – LOUIT Christian donne pouvoir à GERACI Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à GARÇON Jacques – MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri – MICHEL Claude donne pouvoir à PORTE Henri-Michel – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à AREZKI Alain – MOHAMMEDI Amalia donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à SANGLINE Bruno – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUTILLOT Guy – BUCKI Jacques – CATELIN Mireille – CHORRO Jean – CONTE Marie-Ange – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – DUPERREY Lucien – FENESTRAZ Martine – MAURET Jacques – ROUARD Alain – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame Catherine RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.

06_1_02

CONSEIL DU 31 MAI 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Co-rapporteur : Catherine RIVET JOLIN

Thématique : Développement Economique et Emploi – Zones d'activités.

Objet : Transfert de la voirie communale dénommée « Rue du 12 juillet 1998 » située ZAC de l'Enfant sur le pôle d'activités d'Aix-en-Provence
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre à la Communauté du Pays d'Aix d'exercer sa compétence de développement économique « Création ou Aménagement et Entretien de voirie d'intérêt communautaire » sur la zone communautaire de la ZAC du Quartier de l'Enfant à Aix-en-Provence, il est proposé d'accepter le transfert de la voie communale dite « rue du 12 juillet 1998 ».

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de Développement Economique, la Communauté du Pays d'Aix intervient en assurant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles qui sont déclarées d'intérêt communautaire d'une part et en assurant les actions de développement économique d'intérêt communautaire d'autre part.

Par délibération n°2001-A046 du 20 juillet 2001, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC, en cours de création, du Quartier de l'Enfant.

Par délibération n°2002-A053 du 27 mai 2002, le Conseil Communautaire a déclaré le transfert des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, par délibération n°2005-A099 du 24 juin 2005, le Conseil a, au titre de sa compétence légale optionnelle en matière de voirie, déclaré d'intérêt communautaire plusieurs types de voies, et notamment «*les voies communales existantes ou à créer à l'intérieur du périmètre des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « Développement économique » ainsi que les voies ou portions de voies desservant ces zones*». Cette délibération précise qu'une liste et une cartographie des voies d'intérêt communautaire seront établies au fur et à mesure et soumises à l'approbation du Conseil Communautaire.

D'autre part, le 11 juillet 2011, le Conseil Municipal d'Aix-en-Provence a approuvé par délibération n°2011-751 le classement de cette voie (parcelle cadastrée HL n°103) dans sa voirie communale et son transfert à la Communauté du Pays d'Aix, et par délibération n°2011-756 a décidé de la nommer rue « 12 juillet 1998 ».

Aujourd'hui, la Communauté doit se prononcer sur le transfert de la rue desservant cette zone, à savoir :

A l'intérieur du périmètre	Type de voie	Nom	Longueur (ml)
ZAC DU QUARTIER DE L'ENFANT	Rue	12 juillet 1998	250

Au niveau patrimonial, le transfert de la voirie d'intérêt communautaire entraînera de plein droit la mise à disposition, à la Communauté d'Agglomération, de la voirie communale existante concernée et de ses accessoires. Ce transfert devra être constaté par un procès-verbal de remise établi en application de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Sont, en conséquence, inclus dans le champ d'application du transfert de voirie les accessoires de la voie publique, dès lors que ceux-ci sont contigus à la chaussée et sont nécessaires et indispensables à la circulation et à la sécurité des personnes.

Sont considérés comme tels les ouvrages suivants :

- les trottoirs et les terre-pleins ;
- la chaussée ;
- les grilles, avaloirs et fossés nécessaires à l'assainissement des eaux pluviales de la chaussée ;
- les parkings longitudinaux ;
- les ouvrages d'arts : ponts, murs de soutènement, suivant les modalités des conventions qui régissent leur entretien ;
- les bandes cyclables, bandes d'arrêt d'urgence, aire de repos et de service ;
- les équipements de sécurité ;
- la signalisation verticale ;
- la signalisation horizontale ;
- le mobilier urbain de voirie ;
- les espaces verts, les plantations et les réseaux d'arrosage.

Les éléments exclus du transfert de voirie sont :

- la signalisation de jalonnement communal ;
- l'éclairage public et les réseaux secs ;
- les réseaux humides enfouis autres que ceux mentionnés précédemment, ainsi que les bassins de rétention.

Les dépenses d'entretien de cette voie constitueront des dépenses obligatoires pour la Communauté du Pays d'Aix en vertu des dispositions combinées des articles L.5211-36 et L.2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, au titre de sa compétence, la Communauté du Pays d'Aix se verra transférer les dépenses relatives à l'aménagement, à l'entretien courant et aux réparations nécessaires à la préservation de cette voie et notamment :

- La réalisation des travaux d'entretien des emprises routières :
 - entretien des chaussées (rebouchage des nids de poule) et des équipements de sécurité, des ouvrages de franchissement et de protection ;
 - élagage et abattage des plantations situées en bordure de voie ;
 - maintien en bon état d'usage des dépendances (fauchage, débroussaillage, etc.) ;
 - nettoyage, balayage des voies ;

- nettoyage des avaloirs d'eau pluviale ;
 - entretien de la signalisation de police (verticale et horizontale).
- La réalisation des travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité routière, conformément aux arrêtés de police pris par le Maire seul ou conjointement avec le Président de la communauté d'agglomération :
- calibrage et stabilisation d'accotements.
 - aménagements de carrefours, glissières et barrières de sécurité ;
 - pistes cyclables...
- La réalisation des travaux liés à l'environnement et à l'équipement des voies :
- plantations d'alignement ;
 - fossés ;
 - aires de stationnement.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Maire de la Commune conserve l'ensemble de ses prérogatives en matière de pouvoir de police de circulation et de stationnement.

Un processus d'alerte préalable à l'intervention des services est déjà opérationnel sur les voies des zones communautaires situées sur le territoire d'Aix en Provence. Cette organisation assure la prise en charge du sinistre en relayant les alertes auprès des interlocuteurs désignés. Ce processus permet de pallier aux risques qui peuvent survenir à tout moment sur les chaussées concernées. L'alerte généralement donnée par l'utilisateur est relayée 7/7 jours 24/24 heures. L'astreinte de la Ville, la Police Municipale et les Services communautaires interviennent en fonction de la gravité du sinistre dans les meilleurs délais. Outre le déneigement, la Commune assure la viabilité hivernale des voiries communautaires situées sur son territoire. Tous les défauts d'entretien normal sont gérés par la Communauté du Pays d'Aix.

Dans un souci de bonne gestion, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix en Provence seront amenées à prendre prochainement, des mesures d'ordre intérieur organisant les modalités d'intervention de leurs services respectifs sur la base d'un travail préalable déjà effectué.

Concernant la gestion domaniale, le Président et le Conseil communautaire disposeront des attributions qui leur sont dévolues par le code de la voirie routière en application de l'article L.141.12 du même code.

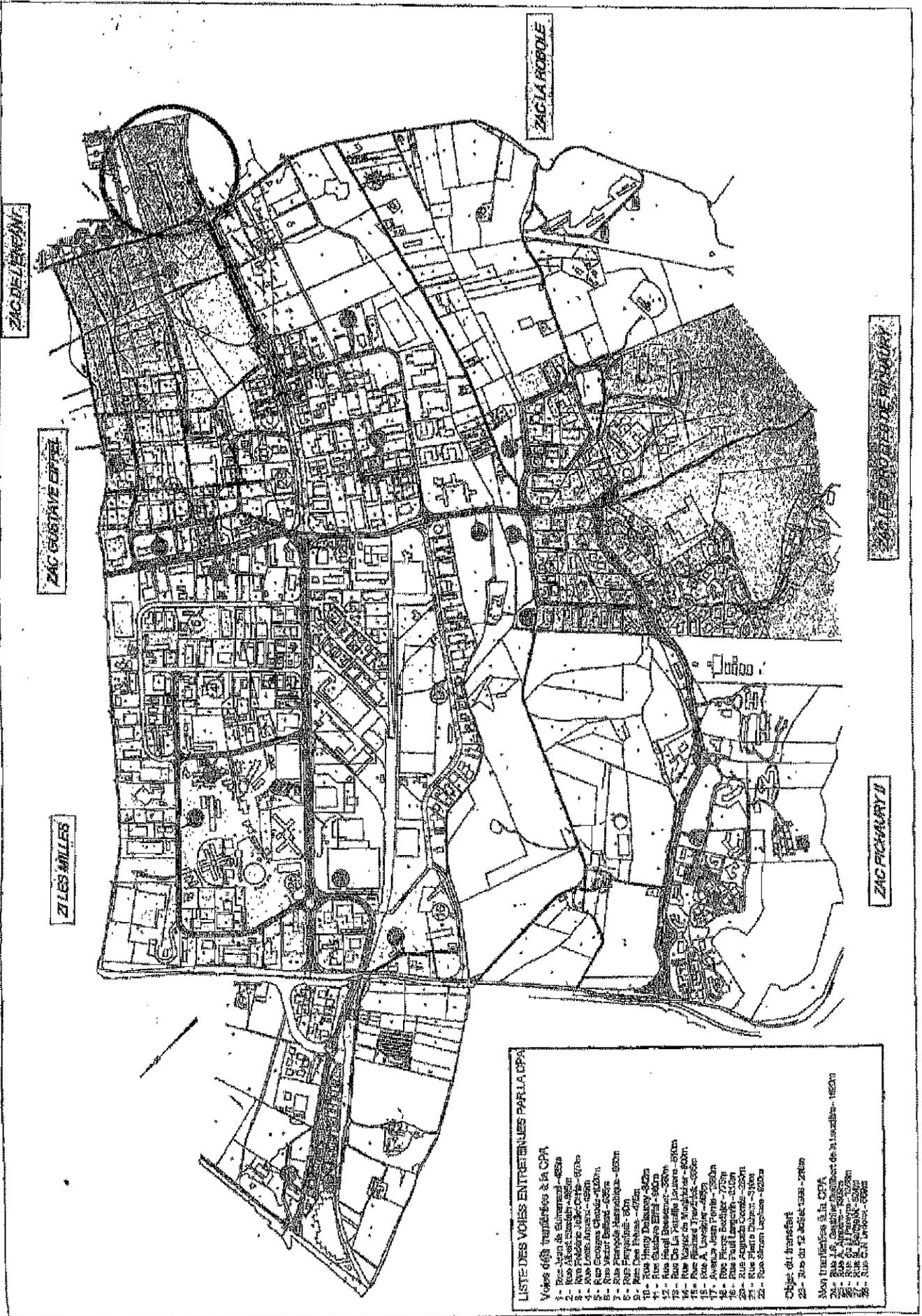
Ainsi, la Communauté du Pays d'Aix sera compétente pour l'attribution des accords techniques et des permissions de voirie sur cette voie, la Commune d'Aix-en-Provence reste quant à elle compétente pour la délivrance et la perception des redevances relatives , des permis de stationnement et pour l'édiction des arrêtés de circulation.

Ce rapport a été présenté, pour information, à la Commission Développement Economique réunie le 15 septembre 2011 ;

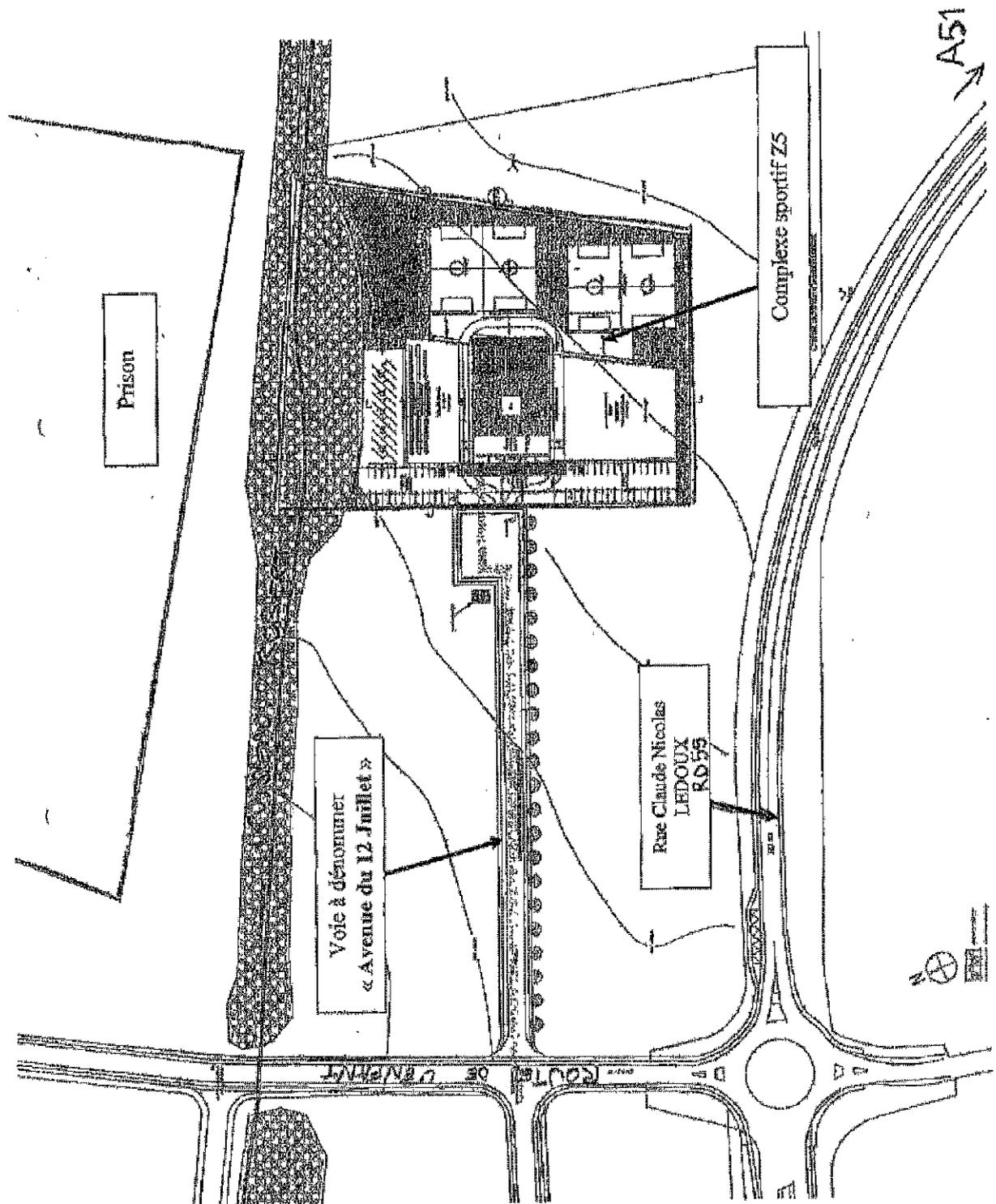
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la délibération 2001-A046 du Conseil communautaire du 20 juillet 2001 déclarant d'intérêt communautaire la zone d'activité du Quartier de l'enfant ;
Vu la délibération n° 2002-A053 du Conseil communautaire du 27 mai 2002 relative au transfert des zones d'activités d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n°2005-A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2005 relative aux critères de détermination de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;
Vu la délibération n°2011-751 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 11 juillet 2011 intégrant cette voie dans le domaine public communal et approuvant son transfert à la Communauté du Pays d'Aix ;
Vu la délibération n°20116756 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 11 juillet 2011 qui nomme cette voie « rue du 12 juillet 1998 » ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 mai 2012 ;
Vu l'information de la Commission Développement Economique du 15 septembre 2011 ;

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, mes Chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le transfert à la Communauté du Pays d'Aix de la rue du 12 juillet 1998 - ZAC Quartier de l'Enfant - Aix-en-Provence (voir plans annexés à la présente délibération) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférent et notamment le procès-verbal de mise à disposition.



- LISTE DES VOIES ENTRETIENNES PAR LA CPA**
- Voies 069 transférées à la CPA
- 1 - Rue Jean de Sarrasin - 482m
 - 2 - Rue Alceste Sarrasin - 482m
 - 3 - Rue Frédéric Joffe - 470m
 - 4 - Rue Louis Ripault - 491m
 - 5 - Rue Georges Clémence - 400m
 - 6 - Rue Victor Berthe - 405m
 - 7 - Rue Fernand Berthe - 400m
 - 8 - Rue Des Isles - 470m
 - 9 - Rue Des Isles - 470m
 - 10 - Rue Henry Dubouey - 420m
 - 11 - Rue Charles Béra - 400m
 - 12 - Rue Paul Bessières - 500m
 - 13 - Rue De La Patte De Louvre - 570m
 - 14 - Rue René de La Roche - 400m
 - 15 - Rue De La Roche - 400m
 - 16 - Avenue Jean Frenet - 730m
 - 17 - Rue Pierre Boullet - 770m
 - 18 - Rue Paul Langlois - 410m
 - 19 - Rue Jacques Comte - 250m
 - 20 - Rue Pierre Dubert - 310m
 - 21 - Rue Suzanne Caplan - 620m
 - 22 - Rue Suzanne Caplan - 620m
- Objet 01 transféré
- 23 - Rue du 12 juillet 1938 - 210m
- Voies transférées à la CPA
- 24 - Rue A. Dangeville - 410m
 - 25 - Rue A. Dangeville - 410m
 - 26 - Rue A. Dangeville - 410m
 - 27 - Rue A. Dangeville - 410m
 - 28 - Rue C. N. Le Roy - 600m



OBJET : Développement Economique et Emploi - Zones d'Activités - Transfert de la voirie communale dénommée "Rue du 12 juillet 1998" située ZAC de l'Enfant sur le pôle d'activités d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	132
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67
Pour	132
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



01 OCT. 2012